

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 18

Nombre de voix par procuration : 2

Nombre de suffrages exprimés : 20

VOTE :

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°19/2022****Date de la convocation du Comité syndical :** dix novembre deux mille vingt-deux**Date de la séance du Comité syndical :** dix-sept novembre deux mille vingt-deux**Membres présents :**

Éric PICARD, Président,

Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Jean-Luc CALMELLY, Michel CASTANIER, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Noël LAFOURCADE, Jean-Paul ITIER, Philippe MARTIN, Pierre PLAGNARD, Alain RAYNALDY (ayant reçu procuration de Didier VIGOUROUX), Jean-Louis RECOUSSINES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Catherine SANNIÉ-CARRIÈRE, Bernard SCHEUER, Christine VERLAGUET.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Florian BONIELLO, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard SCHEUER**OBJET : Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 mars 2022**

Le Président Éric PICARD s'assure que chaque membre du Comité Syndical a été destinataire, dans le même envoi que la convocation à la réunion de ce jour, d'un exemplaire du procès-verbal du Comité syndical du 23 mars 2022.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 23 mars 2022, le Président Éric PICARD invite les membres du Comité syndical à délibérer.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le procès verbal de la séance du 23 mars 2022.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture, le 22 novembre 2022

Pour extrait conforme

Fait et publié à La Canourgue le 18 novembre 2022

Le Président,

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le Président,

Le **22 NOV. 2022**

Éric PICARD

Bureau du courrier

Éric PICARD

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
38 Trémoulis
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66
mail : contact@smld.fr

Paraphe :

page n° - 32 -